

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19H10.

Etaient présents : Mmes BARNAY, BOULEZ, DECHAUME, PERRIER, MARTIN, Messieurs BRIET, JOLY, LACROIX, LAMOUR, PISSELOUP, TESTARD.

Absents : Mme LIPPENS (pouvoir à Mme BARNAY)

Secrétaire de séance : Madame PERRIER Martine

Préambule :

- Synthèse des projets en cours : Maison des Associations, boulangerie, lotissement le Clos des Trois Chênes
- Projets lancés dès 2017 : logements SEMCODA, logements maison « Blondeau » , accessibilité Mairie, sécurité des écoles, nouveau lotissement, ancien local épicerie.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL : à l'unanimité

DELIBERATIONS

1/ Tarifs salle René BEAUCARNOT

Au regard des difficultés de nettoyage des locaux par les occupants successifs en semaine et aux nombreuses plaintes de la qualité des locaux loués, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de mettre en place un nettoyage par une entreprise professionnelle. Le coût de l'intervention en sera répercuté sur les tarifs de location à hauteur de 60 euros supplémentaire.

Le forfait pour les associations utilisatrices en semaine et à l'année passera de 200 à 300 euros.

Les occupations pour les assemblées générales resteront gratuites.

2/ Tarifs salles Maison des associations

Les tarifs de location sont inchangés mais une caution de 200 euros sera désormais demandée.

Possibilité de location	COMMUNE uniquement Habitants, associations, commerçants	
	Par ½ journée Par soirée (1j = prix x2)	Par weekend (samedi matin au dimanche soir)
Salle du bas avec utilisation de la cuisine	25 €	100 €
Salle pour réunion en haut ou en bas	10 €	Pas louée le weekend
CAUTION	200 €	200 €

Voté à l'unanimité

3/ Tarifs cimetièrè

Le conseil municipal à l'unanimité a reconduit les tarifs instaurés.

1/ Concessions en terre 30 ans :

- 2 m² : 180 euros 4 m² : 330 euros

2/ Concessions en terre 50 ans

- 2 m² : 265 euros 4 m² : 450 euros

3/ Cavurnes :

- 15 ans : 300 euros - 30 ans : 500 euros

4/ Columbarium :

- 15 ans : 250 euros - 30 ans : 400 euros

La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir est GRATUITE.

4/ Tarif de la main d'œuvre communale

Les travaux en régie sont une pratique comptable qui permet de faire réaliser des travaux par les agents communaux mais de récupérer la TVA sur les matériaux lorsque les travaux ont un caractère de travaux d'investissement. Le coût réel d'un investissement doit intégrer le temps passé par le personnel de la régie à la réalisation de ces infrastructures en plus du matériel et des fournitures. Le tarif horaire résulte du rapport entre les charges de fonctionnement et le nombre d'heures travaillées, dès lors pour permettre cette facturation interne, il convient de fixer le taux horaire de la main d'œuvre et ses conditions de révision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a fixé à 36 euros en 2017 le tarif horaire de la main d'œuvre en régie par les employés des services techniques communaux.

5/ Location barrières Vauban et grilles d'exposition

Au regard des demandes fréquentes de prêt de nos grilles et barrières Vauban, des risques encourus d'endommagement du matériel ou de perte et vol, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'instaurer une location à partir de 2017.

Après examen des tarifs pratiqués par d'autres collectivités, les tarifs suivants ont été décidés :

- **Grilles d'exposition** : 4 € par grille/ jour avec une caution de 50 € par grilles
- **Barrières Vauban** : 2.00 € / jour et par barrière hors transport, 10 € / jour et par barrière avec transport, Caution barrières : 50 €/barrière
- le montant des cautions sera encaissé, à l'occasion de l'état des lieux qui sera effectué par le prêteur et un agent communal à la restitution du matériel, si des dégradations sont constatées sur ledit matériel.

Le prêt de ce matériel restera gratuit pour les manifestations se déroulant sur la commune.

6/ Région Programme LEADER La municipalité a fait l'acquisition de la propriété de Monsieur BLONDEAU dont la maison a déjà été louée ; Le Maire expose qu'il faut mener une réflexion pour la réhabilitation de l'ancien café situé au bourg et qu'après renseignements pris auprès de la Région dans le cadre de la stratégie habitat de la communauté urbaine, il y aurait possibilité d'obtenir des aides au titre du programme LEADER 2017 à hauteur de 30 %, plafonné à 450 € par m² de SHON. Malgré cela il sera nécessaire de trouver des subsides complémentaires pour que le projet soit réalisable. Le conseil municipal décide de mener une réflexion sur la faisabilité de ce projet et décide de postuler à ce programme.

7/ Facture eau ferme de Bourdeau

Le Maire rappelle au conseil municipal l'acte de vente entre les consorts DESVIGNES et la Commune pour la réalisation du Lotissement du clos des Trois Chênes établi le 5 mai 2011 puis la convention établie en 2014 précisant des conditions particulières liées à la fourniture d'eau à l'exploitation de Bourdeau.

Compte rendu de la séance du 13.01.2017

La convention de 2014 précise que la commune s'oblige et s'engage à fournir gratuitement l'eau à l'exploitation desservie par lesdites sources et cette fourniture sera gratuite et sans aucune contre-partie et durera autant que le manque d'eau sera dûment constaté. Cet engagement communal est pris sans limitation de durée. Il a été constaté le manquement d'eau desservant l'exploitation depuis mi-septembre 2014 et obligation a été faite à la commune de fournir l'eau du réseau communal.

Il en ressort que la part de sur-consommation liée à ce manquement d'eau des sources s'élève pour 2016 à 1024.75m³. Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette prise en charge qui s'élève à 3566.13 euros.

8/Assurance statutaire

La Commune a un contrat d'assurance du personnel pour couvrir les risques statutaires des agents et faire face notamment aux éventuels arrêts maladie, accidents du travail ou maladies professionnelles. Le contrat actuel a été établi pour une durée de 4 ans avec le CIGAC (Groupama) et arrive à échéance le 31.12.2017.

Le Centre de Gestion a proposé aux collectivités de lui confier la mise en concurrence avec l'adhésion à un contrat Groupe. Ce contrat mutualisé ne laisse pas le choix de la compagnie d'assurance mais les tarifs peuvent être avantageux. Après réflexion, le conseil municipal décide de lancer la consultation sans le Centre de Gestion.

9/Régime indemnitaire RIFSEEP.

Le RIFSEEP est le nouveau dispositif indemnitaire de référence qui remplace au 01.01.2017 la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents concernés

Il s'agit donc d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) , d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

Le projet de délibération a été transmis au Comité Technique du Centre de Gestion pour avis, préalablement au vote de la délibération. Le Conseil Municipal a déterminé l'enveloppe budgétaire, fixé les bénéficiaires, les modalités de versement ainsi que les critères d'attribution. Enfin, l'autorité territoriale, par arrêté individuel, attribuera à chaque agent son régime indemnitaire en respectant le cadre prévu par la délibération.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité les dispositions du projet de délibération soumis au Comité Technique.

10/SPA : convention

Une convention avec la SPA de la Région Creusotine de Marmagne pour la fourrière animalière a toujours été reconduite chaque année avec des tarifs qui n'évoluaient guère. La convention qui nous est proposée pour 2017 est similaire à celle des années passées pour les prestations mais le tarif forfaitaire de participation de la commune aux frais évolue pour être actualisé à 1 euro par habitant.

La population légale de la commune au 01.01.2017 est fixée à 852 habitants donc la participation à verser sera de 852 euros. Le conseil municipal a accepté à l'unanimité ces nouvelles dispositions.

11/ SYDESL, raccordement particulier

Une demande d'extension du réseau électrique a été nécessaire pour la construction d'une habitation au Sautot. Le SYDESL a chiffré les travaux nécessaires et la part financière restant à la charge de la commune serait d'environ 3060 euros HT. Le SYDESL demande à la Commune de confirmer cette participation pour le raccordement au réseau électrique, or le Maire précise au conseil municipal que lors de l'instruction du permis il a été convenu avec les services de la Communauté Urbaine que ces frais seront pris en charge par la CUCM. Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le SYDESL à faire les travaux.

12/ Constructions SEMCODA

Le conseil municipal prend connaissance du nouveau projet de bail emphytéotique à intervenir entre la Commune et la SEMCODA dans le cadre du projet de construction de logements à côté de la Maison

Compte rendu de la séance du 13.01.2017

Lameloise. En effet, le précédent bail établi est devenu caduque suite à la décision de réhabiliter la Maison Lameloise en boulangerie.

Le bail emphytéotique comprend la construction de 4 logements sur la parcelle de terrain AD 172 appartenant à la Commune avec transfert de propriété à la SEMCODA pour 50 ans. Une convention pour la concession à long terme de places publiques de stationnement doit aussi être établie afin de respecter les règles imposées par le PLU : 3 places doivent être attribuées aux logements sur la parcelle AD 18 jouxtant et concédées à la SEMCODA pour la même durée que le bail.

Le conseil municipal a accepté à l'unanimité.

13/Matériel de boulangerie

La procédure de consultation de fournisseurs pour le matériel de boulangerie a été lancée. Suite à l'appel d'offres, trois candidats ont répondu. Le Conseil Municipal donne son accord pour réunir la Commission d'Appel d'Offres avec le boulanger pour attribuer le marché.

14/Projet de logements

Une réflexion est menée pour la réhabilitation de l'ancien café de Monsieur BLONDEAU en logements. Pour ce faire il y aura lieu de se rapprocher de cabinets d'études architecte, thermiciens etc ... pour réhabiliter les locaux en logements répondant aux normes environnementales actuelles. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette étude de faisabilité.

POINT SUR DES REFLEXIONS EN COURS :

1/ Taxation logements vacants : les recettes sont en diminution et de nombreux logements ne sont pas taxés. Réflexion à mener et décision à prendre au moment du vote des taxes communales 2017.

2/ devenir du local épicerie : la commission Développement de la Commune va se réunir prochainement.

DECISIONS A PRENDRE SANS DELIBERATIONS

1/ VC n°13 : poursuites par Mme DEMAIZIERES sur la propriété de cette voie

Les décisions prises par le conseil municipal de classement de la VC n°13 en voie communale ont été reconnues légales par les tribunaux mais cette administrée maintient ses dires sur son droit de propriété de cette partie de voirie. La VC n°13 est communautaire depuis le 01.01.2014 lors de l'entrée de la commune au sein de la CUCM, dès lors ce sont les services juridiques de la CUCM qui vont instruire la suite de la procédure.

2/ Création d'un futur lotissement : afin de maintenir un niveau constant d'habitants sur la commune, une réflexion est à mener sur le développement d'un autre lotissement.

Un équilibre entre locations et constructions est à trouver pour maintenir sur du long terme des habitants dans la commune.

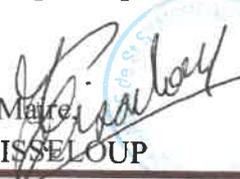
L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22H00

Le Conseil Municipal donne acte au Maire pour diverses communications prises en séance.

Vu par Nous, Jean PISSELOUP, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, pour être affiché le 18.01.2017 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1844.

Fait à St-Symphorien de Marmagne le 17.01.2017

Le Maire
J. PISSELOUP



Compte rendu de la séance du 13.01.2017